

Immigration

M. Epp: De quoi s'agit-il? Particulièrement de deux groupes. Si je ne semblais pas très positif, c'est que j'estime que c'est une mesure rétrograde prise par un ministre égoïste qui se préoccupe seulement de son prestige. Je veux parler du ministre de la santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je voudrais féliciter le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'une chose à cet égard. L'article 5 dans le projet de loi de 1952 comptait des mots tels que «imbéciles» et «simples d'esprit». Dieu merci, ils ont été supprimés de ce projet de loi ainsi que le mot «épileptiques».

● (2120)

Je tiens encore une fois à féliciter le ministre. Je tiens aussi à indiquer, afin que personne ne l'oublie, que le ministère s'est engagé, au comité, à communiquer après la promulgation du bill avec les personnes qui sont au Canada grâce à un permis ministériel et qui ne peuvent pas devenir immigrants reçus parce qu'elles sont épileptiques, afin de leur permettre de devenir immigrants reçus. Il est grand temps qu'on fasse quelque chose. L'Association canadienne pour les déficients mentaux a fait une proposition dans son mémoire. Elle ne voulait pas nier l'utilité de nos médecins, mais elle a recommandé que ceux qui sont examinés par un médecin autre qu'un psychiatre ou un psychologue et qui ne réussissent pas le test des aptitudes mentales aient le droit d'être examinés par un spécialiste dans ce domaine. C'est tout ce que nous demandons, mais l'amendement permettrait à deux médecins de donner leur avis. L'Association canadienne pour les déficients mentaux déclare, à la page 4 de son mémoire:

Pour permettre aux agents du ministère de l'Immigration d'étudier convenablement le cas d'arriération mentale, ils devraient avoir, en plus des évaluations médicales, des évaluations psychologiques, psychométriques, pédagogiques et sociales faites par des personnes compétentes de la profession, y compris des psychologues, des travailleurs sociaux et des spécialistes de l'enseignement et de la réadaptation.

C'est tout ce que nous demandons, mais non, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) n'est pas d'accord et quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas d'accord au sujet de quelque chose, nous devons changer d'avis. Il n'y a pas d'examen juridique. Je respecte trop le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour croire qu'il nous a donné ces renseignements de sa propre initiative. Selon moi, il ne l'a pas fait de bon gré.

J'aimerais parler d'un autre point qui a, je pense, échappé à la plupart des députés. Je veux parler des Canadiens qui veulent adopter des orphelins de pays en voie de développement qui ont perdu leurs parents pour une raison quelconque. Bien souvent, c'est à cause de la guerre, surtout dans le cas des événements malheureux qui se sont produits au Vietnam. Je tiens à porter ce point à l'attention de la Chambre parce que je le crois important. Depuis quatre ans, Kuan-Yin a pu placer environ 600 orphelins en Amérique du Nord, mais très peu ont été placés au Canada même s'il y a des Canadiens qui veulent adopter des enfants. Un représentant de Kuan-Yin m'a dit aujourd'hui que l'organisme doit livrer un combat acharné avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'organisme m'a fait comprendre qu'il coûte trop cher d'engager un avocat et de subir toutes les tracasseries administratives qu'exige le placement d'un enfant au Canada. C'est regrettable.

[M. McKenzie.]

Certains députés de l'opposition et des députés de ce côté-ci de la Chambre comprendront ce que je veux dire à cause de leur expérience de l'enseignement. Les enfants doivent subir certains tests psychologiques ordinaires. On détermine leurs capacités intellectuelles. Certains enfants venant de milieux défavorisés obtiennent souvent des mauvais points non pas à cause d'une déficience intellectuelle, mais parce qu'ils n'ont pas eu les expériences sociales qui leur permettraient d'obtenir de meilleurs résultats. Par exemple, d'après un test, un enfant avait un quotient intellectuel de 67. Je ne considère pas ce seul test comme concluant. Ceux qui font subir ces tests ne les considèrent jamais comme tels. Les enfants qui ne comprennent pas le vocabulaire utilisé dans ces épreuves auront de piètres résultats. Dans un cas, on avait demandé à un enfant d'origine asiatique à quoi servait une boîte aux lettres. Le pauvre enfant n'en avait jamais vu.

M. Fairweather: Nous ne savons pas non plus à quoi elles servent.

M. Epp: Avec le service que nous obtenons, c'est peut-être vrai. Après un séjour de deux ans en Amérique du Nord, on lui faisait subir un autre test d'intelligence et son quotient était de 115. Nous demandons simplement qu'un psychologue ou un psychiatre expérimenté dans ce domaine soit autorisé à faire subir les tests. Toutefois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être refuse. Par conséquent, nous n'obtiendrons pas gain de cause.

Cet amendement est rétrograde, il est arbitraire et dénote encore une fois le pouvoir absolu que recherche le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je prétends que l'amendement est mauvais et qu'en toute justice, les députés ne devraient pas l'appuyer. Les modifications adoptées au comité cherchent dans une faible mesure à rendre justice à ceux qui sont moins favorisés que nous.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le député de Niagara Falls (M. Young) veut dire quelques mots. J'ai été surpris de constater que, pendant que le député de Greenwood (M. Brewin) expliquait ses amendements, le député de Niagara Falls s'attribuait un savoir et une sagesse absolus.

M. Young: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Orlikow: C'est en tout cas ce qu'on a compris. Je tiens à faire consigner quelques témoignages que l'on a pu entendre au cours des réunions du comité. Si le député de Niagara Falls avait participé à plus d'une ou deux réunions, il les aurait entendus. J'aimerais que le député fasse ses réflexions d'une manière audible ou qu'il se passe d'en faire.

M. Young: J'ai assisté à plus d'une ou deux réunions.

M. Orlikow: Alors, c'est que le député n'a pas écouté. Si le député se donnait la peine de lire le compte rendu de la réunion du 7 juin 1977, à la page 32A:8, il y trouverait les témoignages de la Société d'aide juridique des étudiants et de l'Union juridique de l'Ontario. Je ne suis pas avocat, mais ces organismes sont constitués d'avocats et d'étudiants en droit qui travaillent dans des quartiers de Toronto où vivent un grand nombre d'immigrants. Ces organismes travaillent en collaboration avec des immigrants ainsi que leurs parents et amis, afin de les aider à immigrer au Canada.